

Charte éthique et déontologique  
du cercle de sympathisants  
du Lions Club des Essarts-le-Roi

Préambule

Le Lions Club des Essarts-le-Roi a été créé en 1988 et développe depuis diverses actions d'ordre civique, culturel, social et moral.

Son statut juridique en France est celui des Associations, régi par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle est une association d'intérêt général, sans but lucratif et fédérée administrativement, pour une grande partie, par le Lions Club International, dont le siège est situé aux Etats-Unis, et par les instances régionales et nationales du LIONS CLUB de FRANCE.

La présente Charte est établie par référence aux statuts du Lions Club des Essarts, inspirés directement de ceux du Lions Club International.

Pendant ses trente-cinq ans d'existence et d'exercice, le Lions Club des Essarts a su motiver de nombreux sympathisants autour de lui, soutenant et participant spontanément à ses actions. La plupart, pour des raisons diverses, n'ont cependant pas été en mesure d'adhérer au Lions Club des Essarts et d'en devenir membre à part entière. Pour leur conférer une reconnaissance, à laquelle ils ont droit, le Lions Club des Essarts leur propose par la présente Charte de s'organiser et de se grouper pour constituer le Cercle de ses sympathisants, avec des règles de fonctionnement liées à celui du Club.

Comme toute Charte, celle-ci est génératrice de droits et de devoirs, au sens large de la formule, à savoir que chaque sympathisant peut y entrer ou en sortir sans formalités contraignantes. À cet effet, une liste des sympathisants existant actuellement sera dressée et annexée à la Charte, laquelle liste sera mise à jour annuellement.

Pour devenir définitive, la présente Charte devra être adoptée à la majorité des membres présents ou représentés du Lions Club des Essarts, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, et représentant le quorum des deux tiers de la totalité de ses adhérents.

Enfin, et dès son adhésion au Cercle des sympathisants, il sera remis à chaque adhérent cette Charte, avec en annexe la liste des adhérents.

Article I  
Création – Dénomination

Il est créé par les sympathisants du Lions Club des Essarts un cercle qui prend la dénomination de “Cercle des sympathisants du Lions Club des Essarts-le-Roi”. Cette création ne sera validée qu’après adoption de la présente Charte par l’Assemblée Générale Extraordinaire des membres du Lions Club des Essarts, statuant aux conditions de majorité prévues à l’avant-dernier paragraphe du préambule ci-dessus.

Article II  
Objectif

L’objectif du Cercle des sympathisants rejoint celui du Lions International, et est formulé de la manière suivante, soit “prendre un intérêt actif au concept civique, social et moral de la communauté”.

L’adhésion du Cercle des sympathisants à la devise du Lions International “Nous servons” est étroitement liée à l’objectif ci-dessus défini.

Article III  
Cadre de l’action des sympathisants  
Conditions de résidence et règles d’admission

Le sympathisant agit dans le cadre et les directives qui sont donnés au Cercle des sympathisants par le Lions Club des Essarts, seul détenteur et responsable de l’identité du mouvement “Lions”.

Le sympathisant peut résider hors de la commune des Essarts-le-Roi. L’accueil des sympathisants dans le Cercle se fera après consultation de l’ensemble des membres du Lions Club des Essarts.

Article IV  
Soutien du “Service Lions”

Le Lions Club des Essarts partage avec le Cercle des sympathisants ses acquis sur le plan social, économique, moral et culturel, par le biais des commissions qu’il a créées. La coordination est assurée par le Secrétaire du Lions Club des Essarts, qui donnera à chaque membre sympathisant toutes informations concernant la vie du Club.

Article V

Désignation du Président du Cercle des sympathisants

Le Président du Lions Club des Essarts est de droit Président du Cercle des sympathisants.

Article VI

Mission et position du Cercle des sympathisants

Le Cercle des sympathisants a pour mission de participer aux actions du Club, en lui apportant notamment un soutien personnel et, éventuellement, logistique.

Les membres du Cercle des sympathisants peuvent participer, s'ils le souhaitent, aux réunions statutaires du Club, avec voix consultative, et prendre part aux repas en commun, en réglant leur écot, comme le font les membres du Lions Club des Essarts.

Article VII

Postulation

Au bout de six mois de présence au sein du Cercle des sympathisants, tout membre de ce dernier pourra postuler pour devenir membre du Lions Club des Essarts. Son affiliation au Club se fera par cooptation, dans les conditions prévues dans les statuts de ce dernier.

S'il est coopté, le membre du Cercle aura une position d'impétrant au sein du Club, pour un délai qui sera fixé par le Conseil d'Administration du Lions Club des Essarts qui décidera, à l'expiration dudit délai, si le sympathisant doit être intronisé, et devenir ainsi membre à part entière du Lions Club des Essarts.

Article VIII

Caractère apolitique et laïque du Cercle des sympathisants

Le caractère apolitique et laïque du Cercle des sympathisants est solennellement proclamé aux termes des présentes ; ses membres ne pourront se prévaloir à un titre quelconque de leur appartenance au Cercle des sympathisants du Lions Club des Essarts-le-Roi pour servir publiquement de support politique à un parti, une organisation ou une manifestation.

Cependant, un membre du Cercle des sympathisants pourra toujours faire état de sa qualité dans ses activités privées.

### Article IX

#### Participation financière au fonctionnement du Club

Il sera demandé aux membres du Cercle des sympathisants de s'acquitter d'une participation financière annuelle de 10 euros (15 euros pour un couple).

Le trésorier du Lions Club des Essarts donnera toutes informations utiles sur l'affectation et l'utilisation de cette participation financière.

### Article X

#### Radiation d'un membre du Club des sympathisants

Tout manquement aux obligations découlant de la présente Charte par un membre du Cercle des sympathisants entraînera la radiation de son auteur, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Lions Club des Essarts, à la majorité des membres présents ou représentés, réunissant au moins le quorum des deux tiers de ceux-ci.

### Article XI

#### Résiliation de la présente charte – Modification

La présente Charte pourra être résiliée avec un préavis de trois mois, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Lions Club des Essarts, statuant selon les dispositions fixées sous l'article X qui précède.

Elle pourra être modifiée dans les mêmes conditions.

Fait aux Essarts le Roi

Le 3 février 2023

Le Président du Lions Club des  
Essarts-le-Roi 2022 – 2023

Annexe

Liste nominative des premiers membres

du Cercle des sympathisants

du Lions Club des Essarts-le-Roi



